

MARIAGE CIVIL

Dossier à retirer puis à remettre à la mairie du lieu du mariage, au moins trois semaines avant la date du mariage (si l'un des deux futurs époux est de nationalité étrangère, prévoir un délai plus long).

Les pièces à fournir dépendent de votre situation mais, dans tous les cas, il faudra entre autre :

- copie intégrale des actes de naissance (- de 3 mois),
- justificatifs de domicile ou de résidence,
- justificatifs d'identité des futurs époux et des témoins (photocopie carte d'identité)